

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : **23**
Nombre de pouvoirs : **6**

Vote Pour : 29
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Catherine REBOUL, Mme Marie-Christine DELATTRE, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, Mme Séverine COUSIN, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE, Mme Elena COMTE, M. Christophe DELAHAYE, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Olivier PETIT (représenté par Mme Séverine COUSIN),
M. Nicolas HAREL (représenté par Mme Marie-Christine DELATTRE),
M. Thierry EVE (représenté par M. Francis DEHAYS),
M. Éric DUPERRON (représenté par M. Victor QUESNEL),
M. Xavier FOUCHER (représenté par Mme Martine CARABY),
M. Hervé CHOLLOIS (représenté par M. Pascal MALLET),

Le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 05 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 05 décembre 2025. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LEJEUNE, Adjoint en charge des affaires relevant de la Culture, de la Communication et de la Vie économique, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

**EXERCICE 2026 – GARANTIE D'EMPRUNT LOGEAL IMMOBILIERE
PRET N°181053**

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'étant engagée dans une démarche active et partenariale avec l'Etat, la Métropole Rouen Normandie mais également avec les bailleurs sociaux qui interviennent et qui contribuent à répondre aux besoins du territoire.

LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la Ville de Franqueville-Saint-Pierre en garantie d'emprunt pour un prêt de 6 226 458 € maximum constitué de quatre lignes de Prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations - Banque des Territoires.

LOGEAL IMMOBILIERE sollicite la Ville pour une garantie d'emprunt à hauteur de 70% et le Département de la Seine-Maritime pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30%.

La demande vise au financement d'une opération de 60 logements (35 en PLUS et 25 en PLAI) situés Rue des Canadiens - 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE.

Dans le cadre de l'accompagnement du secteur du logement social, la Ville souhaite apporter son soutien à l'investissement de la présente opération, via sa garantie.

Pour mémoire, les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland » ; cette loi impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT) ; cas d'espèce.

Cela étant exposé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 181053 en annexe signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 décembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DELIBERE COMME SUIV :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FRANQUEVILLE SAINT PIERRE accorde sa garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6226458,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 181053 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4550520,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 12 décembre 2025

Le Maire,
Bruno GUILBERT



La Secrétaire de séance,
Jean-Michel LEJEUNE

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.